



Séance ordinaire du Conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 3 juin 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard ;
Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Monsieur Martin St-Gelais, directeur général par intérim ainsi que M^e Veronika Kiryanova, greffière adjointe des Services juridiques et du greffe.

2024-06-178

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
3. Approbation des procès-verbaux - Séance ordinaire du 6 mai 2024 et séance extraordinaire du 21 mai 2024
4. Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de mai 2024

Réglementation

5. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles (projet de règlement n^o 1213)
 - 5.1 Présentation du projet de règlement n^o 1213
 6. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les logements bigénération (projet de règlement n^o 1214)
 - 6.1 Présentation du projet de règlement n^o 1214
 7. Adoption du règlement n^o 1211 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue
 8. Adoption du règlement n^o 1212 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et abrogeant le règlement n^o 1191
 9. Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204 - 10, rue Olier - Zone 214-H - PPCMOI 23-01
 10. Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 - 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - PPCMOI 24-01
 11. Adoption du règlement n^o U-220-55 modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126 C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre
-



12. Adoption du second projet de règlement no U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale

Comités et organismes régionaux

13. Dépôt de procès-verbaux - Organisme supramunicipal et régional
14. Comité de consultation famille - Renouvellement mandat et nomination membre citoyen
15. Création du Comité de vigilance Saint-Basile-sur-le-Parc - Nomination membres
16. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-24-02 - Division d'un terrain - 51, rue Richard - Zone 156-H

Ressources humaines

17. Embauche accompagnateurs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2024
18. Embauche commis - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)
19. Embauche inspecteur - Statut étudiant - Service de l'urbanisme et de l'environnement
20. Autorisation signature lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Horaire de travail technicien en documentation - Service au public

Contrats, mandats et acquisitions

21. Autorisation signature - Renouvellement entente - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques - 2024-2029
22. Autorisation signature - Entente Les Dimanches sur le parvis - Édition 2024 - Fabrique de Saint-Basile-le-Grand
23. Autorisation signature - Entente de partenariat - Éco Entreprises Québec et MRC de La Vallée-du-Richelieu
24. Autorisation signature - Entente financière - Éco Entreprises Québec
25. Autorisation signature bail agricole - Ferme Abracio S.E.N.C. - Secteur D Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand
26. Autorisation signature bail agricole - Ferme C.M. Tétreault enregistrée - Secteur C Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand
27. Autorisation signature - Adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition de défibrillateurs externes automatisés
28. Autorisation de signature - Protocole d'entente révisé - Projet de développement domiciliaire Tribeca
29. Annulation de l'appel d'offres - Services professionnels - Surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca - Appel d'offres n° OSP2204
30. Adjudication de contrat - Services professionnels - Surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca - Appel d'offres n° OSP2403
31. Annulation de l'appel d'offres - Entretien des ascenseurs et appareils élévateurs - Appel d'offres n° TP2403
32. Adjudication de contrat - Déchiquetage des matières ligneuses - Appel d'offres n° TP2402
33. Adjudication de contrat - Travaux de réhabilitation de vannes - Northvolt
34. Adjudication de contrat - Auscultation de chaussées, pistes cyclables et trottoirs - Projet DE2412
35. Mandat - Expertise agronomique - Travaux d'aménagements effectués sur une partie des lots 3 410 647 et 3 076 825 - Rapport du Groupe FBE daté du 17 avril 2022

Affaires courantes

36. Subvention - École secondaire du Mont-Bruno - Cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire - 7 juin 2024



37. Gratuité de salle - ASPM-Sculpteurs sur pierre - Exposition - Novembre 2024
38. Reconnaissance - Société des poètes universels francophones - Organisme indépendant
39. Autorisation dépôt demande subvention - Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés
40. Déclaration de compétences de la MRC de La Vallée du Richelieu - Collecte, transport et traitement des matières recyclables
41. Renouvellement d'adhésion - Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) - 2024-2025
42. Modification résolution no 2018-05-148 - Toponymie - Projet de développement résidentiel Tribeca - Zone 401-H
43. Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels - Délégations de fonctions
44. Modification résolution no 2022-09-260 - Création Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Nomination membres
45. Exemption - Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Greffier et greffière adjointe
46. Autorisation de dépense - Mise à jour du plan d'intervention - Service du génie - Affectation au surplus
47. Autorisation de dépense - Édifice Léon-Taillon - Service du génie - Affectation au surplus
48. Autorisation de dépense - Signalisation des parcs et bâtiments municipaux - Affectation au surplus
49. Autorisation dépense - Acquisition de deux radars pédagogiques - Rue Principale - Affectation au surplus
50. Autorisation dépense - Acquisition de cinq lampadaires solaires - Piste cyclable de la montée Robert - Affectation au surplus
51. Autorisation dépense - Acquisition de six bollards - Sentier rue Montpellier - Affectation au surplus
52. Autorisation dépense - Acquisition de deux ensembles de feux rectangulaires et d'un radar pédagogique - Rue des Cerisiers - Affectation au surplus
53. Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Modification des flèches directionnelles sur la montée Robert
54. Point ajouté : Approbation - Visite industrielle en Suède - 21 au 27 juin 2024 - Northvolt - FQM Évaluation
55. Période de questions et réponses
56. Tour de table des élus
57. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19 H 32 À 20 H 42)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2024-06-179

RÉSOLUTION

Approbation des procès-verbaux - Séance ordinaire du 6 mai 2024 - Séance extraordinaire du 21 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024, sans être lus publiquement, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-180

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de mai 2024

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de mai 2024 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	1 910 904,14 \$
➤ Activités d'investissement	<u>858 858,78 \$</u>
	<u>2 769 762,92 \$</u>

De prendre acte des rapports du directeur général par intérim datés des 8, 21 et 23 mai 2024, déposés en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2024-010

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles (projet de règlement n^o 1213)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles utilisés ou destinés à des fins non résidentielles.

Présentation du projet de règlement n^o 1213

Le projet de règlement n^o 1213 est présenté et déposé.

A-2024-011

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les logements bigénération (projet de règlement n^o 1214)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les logements bigénération.

Présentation du projet de règlement n^o 1214

Le projet de règlement n^o 1214 est présenté et déposé.



2024-06-181

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1211 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue

Monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier quitte son siège au cours de la résolution n° 2024-06-181.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1211 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1211 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-182

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1212 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et abrogeant le règlement n° 1191

Monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier reprend son siège à la fin de la résolution n° 2024-06-182.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1212 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1212 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et abrogeant le règlement n° 1191.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-183

RÉSOLUTION

Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204 – 10, rue Olier – Zone 214-H – PPCMOI 23-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de modification d'un immeuble, dérogeant ainsi à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-24-21, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204, situé au 10, rue Olier, dans la zone 214-H (PPCMOI 23-01) et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 décrits ci-dessous :

- L'autorisation de transformer une habitation trifamiliale (H-3) en habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) alors que la grille des usages et des normes de la zone 214-H autorise cette classe d'usage uniquement dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de 0,5 ha et plus.
- L'absence partielle d'une zone tampon sur les bandes latérales alors que la classe d'usage multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4) est tenue à l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres lorsqu'elle a des limites communes avec une classe d'usage habitation unifamiliale (H-1).
- L'aménagement d'aires de stationnement non conforme à la réglementation :
 - o 2 aires aménagées de telle sorte que les véhicules doivent sortir en marche arrière alors que le règlement exige, pour une habitation multifamiliale (4 à 8 logements) (H-4), que les véhicules puissent entrer et sortir de l'aire de stationnement en marche avant.
 - o Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne avant alors que le règlement exige, pour les habitations multifamiliales, une distance à respecter de 3 mètres.
 - o Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain alors que le règlement exige une distance à respecter de 1 mètre.
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Olier sur un terrain ayant une ligne avant de 25,91 mètres :
 - o Alors que le règlement permet un nombre de 2 entrées charretières uniquement sur des terrains ayant une ligne avant égale ou supérieure à 30 mètres.
 - o Alors qu'une distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 12 mètres.

Il est de plus résolu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 juillet 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet de modification d'un immeuble sur le lot 2 772 204, situé au 10, rue Olier dans la zone 214-H (PPCMOI 23-01) et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-06-184

RÉSOLUTION

Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – PPCMOI 24-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-24-08, adoptée le 20 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommandait au Conseil d'autoriser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution du PPCMOI-24-01, situé sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 (125, 127 et 129, montée des Trinitaires), dans la zone 124-H, a été adopté à la séance du Conseil du 2 avril 2024, par la résolution n° 2024-04-095 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution concernant le PPCMOI 24-01 a été adopté lors de la séance du conseil du 3 mai 2024 par la résolution n° 2024-05-170 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée, les dispositions du second projet de résolution concernant le PPCMOI 24-01 sont donc réputées être approuvées par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet particulier de construction pour le projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 (125, 127 et 129, montée des Trinitaires), dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 décrits ci-dessous :

Le cahier de plans d'architecture, préparé par CBA Architecture, et révisé le 16 janvier 2024 ;

Le plan d'implantation du projet, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et révisé le 7 février 2024 illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment.
- Une marge avant de 6,10 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée.
- L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtements extérieurs de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal.
- La surface des murs extérieurs avants et arrières du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement.
- Des écrans ayant une longueur de plus de 3 mètres et composés d'un revêtement d'aluminium Matrik de couleur noire, alors que le règlement prévoit que la longueur maximale est fixée à 3 mètres et que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, d'une haie ou d'un muret ornemental.
- Un pourcentage de 42 % de la superficie du terrain aménagé en espace vert alors que le règlement exige un minimum de 50 % pour la classe d'usage unifamiliale (H 1).



Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-185

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-55 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-55 à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2024, le Conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-55 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-186

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-56 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-56 à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2024, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-56 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Dépôt de procès-verbaux - Organisme supramunicipal et régional

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux et d'un rapport annuel des organismes suivants :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 12 mars 2024.
- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Rapport annuel d'exploitation 2023.
- Régie Intermunicipale d'Assainissement des Eaux Usées - Séance ordinaire du 14 mars 2024.

2024-06-187

RÉSOLUTION

Comité de consultation famille - Renouvellement mandat et nomination membre citoyen

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) membres citoyens du Comité de consultation famille prendront fin le 5 juin 2024 et qu'un poste est vacant à la suite de la démission d'un membre, dont le terme se termine le 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) citoyens sont intéressés à poursuivre leur implication au sein du comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire par intérim, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyne L'Héroult, en date du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de mesdames Gaétane Bélanger, Diane Cantin et Ievgeniia Kumanovska à titre de membres citoyens du Comité de consultation famille, pour un terme de deux (2) ans, échéant le 5 juin 2026 ;

De nommer madame Marie-Chanelle Drapeau à titre de membre citoyen du Comité de consultation famille, pour la balance du terme, échéant le 5 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-188

RÉSOLUTION

Création du Comité de vigilance Saint-Basile-sur-le-Parc - Nomination membres

CONSIDÉRANT le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (PPCMOI 20-03) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de créer un comité de vigilance à la suite de l'approbation du PPCMOI 20-03 ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidature effectuée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur et de la cheffe de service du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb. et madame Ève Drouin, urb., en date des 16 avril et 21 mai 2024 ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la création du Comité de vigilance Saint-Basile-sur-le-Parc, et de nommer les membres suivants :

- Monsieur Jean-Louis Parent, citoyen
- Monsieur Michel André Proulx, citoyen
- Monsieur Maurice Cantin, citoyen
- Madame Sonia Guimont (Jean Coutu clinique), citoyen corporatif
- Un employé de la Ville qui sera déterminé par le service concerné
- Le conseiller du district n° 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-189

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-24-02 -
Division d'un terrain - 51, rue Richard - Zone 156-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-24-02

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le Conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée, invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 51, rue Richard, dans la zone 156-H.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220, afin d'autoriser, au 51, rue Richard, une opération cadastrale créant un lot dont la superficie est de 412,3 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 156-H exige, pour une maison mobile, une superficie minimale de terrain de 420 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-18, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 17 mai 2024, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-24-02, pour le 51, rue Richard, ayant pour but d'autoriser une opération cadastrale créant un lot dont la superficie est de 412,3 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 156-H exige, pour une maison mobile, une superficie minimale de terrain de 420 mètres carrés, , le tout conformément à la recommandation n° UR-24-18, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme le 16 avril 2024 et du règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-06-190

RÉSOLUTION

Embauche accompagnateurs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour les camps de jour pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins de garde des familles reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division communautaire par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyne L'Héroult, en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926, afin que ces employés puissent débiter avant le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche, rétroactivement au 18 mai 2024, à titre d'accompagnateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les employés suivantes :

- o Justine Gauthier
- o Justine Larocque
- o Maude Pépin

D'entériner l'embauche, rétroactivement au 31 mai 2024, à titre d'accompagnateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, l'employée suivante :

- o Samsara Lapointe

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis par la cheffe de division vie communautaire par intérim, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-191

RÉSOLUTION

Embauche commis - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)

CONSIDÉRANT la grande affluence qu'occasionne le Club de lecture TD ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 29 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Marie-Pier Demers, à titre de commis, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque), à compter du 20 juin 2024, et ce, jusqu'au 31 août 2024.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-192

RÉSOLUTION

Embauche inspecteur - Statut étudiant - Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la cheffe de service du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb et madame Ève Drouin, urb, en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926, afin que l'employée puisse débiter le 22 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Clodine Gilbert, à titre d'inspecteur, statut étudiant, au Service de l'urbanisme et de l'environnement, rétroactivement au 22 mai 2024, et ce, pour une durée de douze semaines.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service de l'urbanisme, en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la Convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-193

RÉSOLUTION

Autorisation signature lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Horaire de travail technicien en documentation - Service au public

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué à l'article 10.04 b) de la Convention collective présentement en vigueur que « *La semaine régulière de travail sera d'un minimum de 20 heures réparties sur sept (7) jours.* » pour un technicien en documentation, en temps partiel ;

CONSIDÉRANT la bonification d'heures hebdomadaire du poste de technicien en documentation, service public, passant de 20 heures à 32,5 heures ;

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective ne prévoit aucune disposition quant à l'horaire de travail du poste de technicien en documentation, service public, à temps complet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 relative à l'horaire de travail du technicien en documentation, service au public, ainsi que tout autre document nécessaire donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-194

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Renouvellement entente - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques - 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2019-03-052, la Ville de Saint-Basile-le-Grand adhère au Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour un terme de 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville souhaite renouveler l'entente avec l'UMQ, afin de joindre le regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour le terme de 2024 à 2029 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'entente de regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2029 ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-195

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente Les Dimanches sur le parvis - Édition 2024 - Fabrique de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique permet à la Ville d'utiliser le parvis de l'église, afin qu'elle y présente des spectacles de musique trois (3) dimanches soir, dans le cadre de l'événement « Les Dimanches sur le parvis » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la Fabrique, afin de fixer les modalités d'utilisation de l'église lors de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



2024-06-196

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour l'événement « Les Dimanches sur le parvis » à intervenir avec la Fabrique de Saint-Basile-le-Grand, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente de partenariat - Éco Entreprises Québec et MRC de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (Loi) ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel article 53.31.0.2 de la Loi prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (Règlement) ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) comme l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a conclu une entente de partenariat préliminaire avec ÉEQ, excluant la Ville de St-Basile-le-Grand (Ville) ;

CONSIDÉRANT QU'après la conclusion de l'entente préliminaire, la Ville et la MRCVR ont eu des discussions en vue d'inclure la Ville de Saint-Basile-le-Grand à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Charles Martin, M.A.P. et Frédéric Durand, en date du 25 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec l'organisme Éco Entreprises Québec.

Il est de plus résolu de respecter les dispositions prévues à l'entente à intervenir pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-197

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente financière - Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (Loi) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (Règlement) ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière ;

CONSIDÉRANT l'entente financière présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Charles Martin, M.A.P. et Frédéric Durand, en date du 25 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-198

RÉSOLUTION

Autorisation signature bail agricole - Ferme Abracio S.E.N.C. - Secteur D Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE le bail agricole intervenu avec la Ferme Abracio S.E.N.C. par la résolution n° 2017-03-072, venait à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer de louer les lots du secteur D à la Ferme Abracio S.E.N.C. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, en date du 24 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser rétroactivement, la location des lots identifiés au secteur D de la Loi sur la Ville de Saint-Basile-le-Grand, L.Q. 1999, c. 97 à Ferme Abracio S.E.N.C., pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, le tout aux prix et conditions prévus au bail à intervenir avec celle-ci.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail agricole ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-199

RÉSOLUTION

Autorisation signature bail agricole - Ferme C.M. Tétreault enregistrée - Secteur C Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE le bail agricole intervenu avec la Ferme C.M. Tétreault enregistrée, par la résolution n° 2017-03-073, venait à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer de louer les lots du secteur C à la Ferme C.M. Tétreault enregistrée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, en date du 24 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser rétroactivement, la location des lots identifiés au secteur C de la Loi sur la Ville de Saint-Basile-le-Grand, L.Q. 1999, c. 97 à Ferme C.M. Tétreault enregistrée, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, le tout aux prix et conditions prévus au bail à intervenir avec celle-ci.



Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail agricole ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-200

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition de défibrillateurs externes automatisés

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède actuellement neuf (9) défibrillateurs externes automatisés déployés dans différents édifices municipaux de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils ne font pas l'objet d'un contrat d'entretien et que huit (8) d'entre eux ont dépassé leur durée de vie recommandée, soit huit (8) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le CAG propose aux organismes publics de participer au prochain regroupement d'achat pour ce type d'appareils, incluant les consommables (électrodes, batteries, etc.), pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2029 ;

CONSIDÉRANT l'article 3.5 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, l'organisme public qui désire se joindre à un regroupement doit avoir obtenu l'autorisation de son Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais, en date du 1^{er} mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'adhésion au regroupement d'organismes publics pour le contrat d'exécution du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) concernant les achats de défibrillateurs du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2029 ;

De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat comme si la Ville l'avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjudgés ;

D'autoriser le directeur général par intérim, ou en son absence, le directeur du Service des finances, à signer tout document utile et nécessaire donnant effet au présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-201

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Protocole d'entente révisé - Projet de développement domiciliaire Tribeca

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorisait la signature d'un Protocole d'entente avec le promoteur Les Habitations FB inc., pour le projet de construction Tribeca par la résolution n° 2023-10-298 ;

CONSIDÉRANT des reports de travaux pour 2023-2024 ainsi qu'une modification de l'échéancier des travaux ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'entente initiale ;



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing. et Mickaël Leblanc, ing., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Les Habitations FB inc., pour le projet de construction Tribeca ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 2023-10-298 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-202

RÉSOLUTION

Annulation de l'appel d'offres - Services professionnels - Surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca - Appel d'offres n° OSP2204

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-10-282, le Conseil adjugeait à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour des services professionnels de surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca, appel d'offres n° OSP2204, pour un montant de 99 516,61 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les reports de travaux et les modifications de l'échéancier de travaux prévu ;

CONSIDÉRANT l'accord entre les parties d'annuler l'appel d'offres n° OSP2204 afin de refléter le portrait actuel du projet, impliquant une modification des montants prévus au protocole d'entente initiale ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature présentée pour l'entente révisée à intervenir entre la Ville et le promoteur du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing., et Mickaël Leblanc, ing., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° OSP2204 pour des services professionnels de surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca ;

D'abroger la résolution n° 2023-04-109 pour l'autorisation de dépassement de coûts et dépenses supplémentaires de surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca, appel d'offres n° OSP2204 en conséquence.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service du génie à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-06-203

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels - Surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca - Appel d'offres n° OSP2403

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des services professionnels pour la surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca, appel d'offres n° OSP2403 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 13 mai 2024 :

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Le Groupe Conseil Génipur inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative de la soumission, une enveloppe de prix a été ouverte :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE	RANG
Le Groupe Conseil Génipur inc.	5,2	1

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de sélection ainsi que celle du directeur et de du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing., et Mickaël Leblanc, ing., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme et d'adjuger à Le groupe Conseil Génipur inc. le contrat pour des services professionnels pour la surveillance du projet de développement domiciliaire Tribeca, appel d'offres n° OSP2403, pour un montant total de 246 736,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 13 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-204

RÉSOLUTION

Annulation de l'appel d'offres - Entretien des ascenseurs et appareils élévateurs - Appel d'offres n° TP2403

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de six (6) fournisseurs pour un service d'entretien des ascenseurs et appareils élévateurs, appel d'offres n° TP2403 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P. en date du 25 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° TP2403 pour un service d'entretien des ascenseurs et appareils élévateurs.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-06-205

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Déchiquetage des matières ligneuses - Appel d'offres n° TP2402

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs, pour le déchiquetage des matières ligneuses, appel d'offres n° TP2402 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 15 avril 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	DURÉE	MONTANT (taxes incluses)
Broyage RM inc.	3 ans ferme plus 2 années d'options	70 916,58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Charles Martin, M.A.P. et Frédéric Durand, en date du 18 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme et d'adjuger à Broyage RM inc. le contrat pour le déchiquetage des matières ligneuses, appel d'offres n° TP2402, pour les trois (3) années ferme du contrat ainsi que les deux (2) années d'option, au montant de 70 916,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 15 avril 2024.

Poste budgétaire : 02-451-10-498

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-206

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Travaux de réhabilitation de vannes - Northvolt

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises, pour des travaux de réhabilitation de vannes d'isolement sur une conduite maîtresse dans le cadre d'un raccordement d'eau pour le site de Northvolt ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule proposition, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
9191-8375 Québec inc. (Aqua-Duc)	22 477,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Charles Martin, M.A.P. et Frédéric Durand, en date du 18 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



ET RÉSOLU :

De retenir la proposition déposée et d'adjuger à 9191-8375 Québec inc. (Aqua-Duc), le contrat pour des travaux de réhabilitation de vannes d'isolement sur une conduite maîtresse dans le cadre d'un raccordement d'eau pour le site de Northvolt, au montant de 22 477,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 25 avril 2024.

Il est de plus que la présente dépense soit imputée aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-207

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Auscultation de chaussées, pistes cyclables et trottoirs -
Projet DE2412

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de six (6) firmes, pour des services professionnels d'auscultation de chaussées, pistes cyclables et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Groupe Conseil CHG inc.	46 715,49 \$
Groupe Conseil SCT inc.	68 040,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing. et Mickaël Leblanc, ing., en date du 14 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à la firme Groupe Conseil CHG inc., le contrat pour des services professionnels d'auscultation de chaussées, pistes cyclables et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint Basile le Grand, au montant de 46 715,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 25 avril 2024.

Il est de plus résolu que la présente dépense soit imputée aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-208

RÉSOLUTION

Mandat - Expertise agronomique - Travaux d'aménagements effectués sur une partie
des lots 3 410 647 et 3 076 825 - Rapport du Groupe FBE daté du 17 avril 2022

CONSIDÉRANT le contrat de transaction intervenu dans le cadre du litige opposant la Ville à GSI Environnement inc., dossier n° 505-17-004371-094, résolution n° 2021-04-111, adoptée lors de la séance tenue le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 mai 2024, le propriétaire actuel des lots considère s'être conformé aux exigences du contrat de transaction ;

CONSIDÉRANT QU'afin de valider les informations transmises, il est nécessaire d'avoir recours à un expert en agronomie ;



CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de faire valider les informations par la même ressource ayant produit un rapport sur les mêmes lots en date du 17 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De mandater madame Caroline-Joan Boucher, agronome chez Groupe FBE Bernard Experts afin d'agir à titre d'experte en agronomie et de donner son appréciation des travaux d'aménagements effectués sur une partie des lots 3 410 647 et 3 076 825 depuis le dépôt du rapport du Groupe FBE daté du 17 avril 2022 ;

D'autoriser le directeur général par intérim ou en son absence le greffier ou la greffière adjointe, à signer le mandat n° 2603-24 du Groupe FBE et toute autre documentation pertinente nécessaire à la présente.

Il est de plus résolu que la présente dépense soit imputée aux excédents non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-209

RÉSOLUTION

Subvention - École secondaire du Mont-Bruno - Cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire - 7 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par l'école secondaire du Mont-Bruno pour la cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire qui se tiendra le 7 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes grandbasilois fréquentent cette école ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de contribuer à cette cérémonie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$ à l'école secondaire du Mont-Bruno pour la cérémonie de fin d'études des élèves de 5^e secondaire qui se tiendra le 7 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-210

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - ASPM-Sculpteurs sur pierre - Exposition - Novembre 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue du trésorier de l'ASPM - Sculpteurs sur pierre (Association), pour l'utilisation, à titre gratuit, de la salle multifonctionnelle AB du Centre civique Bernard-Gagnon, dans le cadre de leur exposition prévue du 7 au 10 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe division culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ASPM - Sculpteurs sur pierre, à utiliser gratuitement la salle multifonctionnelle AB du Centre civique Bernard-Gagnon dans le cadre de leur exposition prévue du 7 au 10 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-211

RÉSOLUTION

Reconnaissance - Société des poètes universels francophones

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation présentée par la Société des poètes universels francophones ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont la mission est de démocratiser la poésie québécoise francophone pour la rendre accessible à tous et d'encourager la lecture, la création, la publication et la diffusion des poèmes de ses membres, dans le respect et la liberté de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des loisirs prévoit qu'un organisme municipal de loisirs doit faire l'objet d'une reconnaissance du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De reconnaître la Société des poètes universels francophones à titre d'organisme culturel régional prioritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-212

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande subvention - Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés

CONSIDÉRANT le renouvellement de la reconnaissance de la Ville en tant que Municipalité Amie des Aînés (MADA) depuis avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant possible de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés (PRIMA) ;

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'ajout de mobilier urbain au parc Montpellier a été adressée à la Ville par nos aînés dans le cadre de la consultation publique MADA ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des bacs de jardinage en hauteur dans les deux (2) jardins communautaires afin de rendre l'activité accessible à tous et tout particulièrement à nos aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être complétée et déposée avant le 18 juin prochain et que la Ville ne peut transmettre qu'une seule demande par appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être accompagnée d'une résolution du Conseil permettant d'affirmer l'engagement de la Ville à respecter certaines obligations dans le cadre de ce projet ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la cheffe de division vie communautaire, madame Marie-Josée Marchand ou en son absence la cheffe de division vie communautaire par intérim, à présenter et soumettre la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés (PRIMA) et tout autre document donnant effet à la présente ;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à assumer, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées, y compris les dépassements de coûts, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-213

RÉSOLUTION

Déclaration de compétences de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Collecte, transport et traitement des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a la responsabilité de mettre en place les modalités nécessaires à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec GFL Environnemental inc., adjudgé par la résolution n° 2021-12-361, pour un terme de 2 ans et 9 mois, prendra fin cet automne ;

CONSIDÉRANT les ententes à intervenir avec l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration d'intérêt de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'inscrit dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR souhaite connaître l'intérêt des municipalités, à savoir que la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables soit dorénavant prise en charge par la MRCVR et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence de la MRCVR en conformité avec les dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRCVR, de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que celle-ci déclare compétence eu égard à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables.

Il est de plus résolu que le Service des travaux publics fasse parvenir une copie de la présente à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-06-214

RÉSOLUTION

Renouvellement d'adhésion – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) - 2024-2025

CONSIDÉRANT l'invitation reçue à renouveler l'adhésion de la Ville au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

Que la Ville renouvelle son adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) au coût de 150 \$ pour la période 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-215

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2018-05-148 - Toponymie - Projet de développement résidentiel Tribeca - Zone 401-H

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2018-05-148, le Conseil a nommé les futures rues situées sur les lots nos 6 073 532, 6 073 533 et 6 073 536 « Place de l'Eau-Vive et sur les lots 6 073 553 et 6 073 554 « Place du Rivelet » ;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la voie de circulation projetée ne répond plus à sa configuration et aux standards de nomination d'une « Place » en ce qui concerne « Place de l'Eau-Vive » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2018-05-148 en conséquence ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 12 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2018-05-148 en remplaçant le premier paragraphe du RÉSOLU par :

« De nommer les futures rues situées sur les lots actuels n°s 6 073 532, 6 073 533 et 6 073 536 « rue de l'Eau-Vive » et sur les lots n°s 6 073 553 et 6 073 554 « Place du Rivelet. »

Il est de plus résolu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement transmette une copie de la présente à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-216

RÉSOLUTION

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels – Délégations de fonctions

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit que les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à



un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de cet article, le maire est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, monsieur Yves Lessard, a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Veronika Kiryanova, greffière adjointe et de substitut à M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des services juridiques en vertu de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand prend acte de la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Veronika Kiryanova, greffière adjointe, et de substitut à M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des services juridiques, le tout conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Il est de plus résolu de transmettre un avis à cet effet à la Commission d'accès à l'information (CAI) conformément à l'article 8 de cette même Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-217

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2022-09-260 - Création Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Nomination membres

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, la greffière adjointe s'occupe des dossiers d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QU'avec le départ de la greffière, ce poste était occupé de façon intérimaire par le greffier en remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Veronika Kiryanova, greffière adjointe et de substitut à M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des services juridiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2022-09-260, adoptée lors de la séance du Conseil le 6 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2022-09-260 en retirant le libellé suivant :

« La greffière ou en son absence, la personne substitut de l'accès à l'information »

Afin de le remplacer par :

« La greffière adjointe ou en son absence, la personne substitut de l'accès à l'information ».

Il est de plus résolu de modifier la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-06-218

RÉSOLUTION

Exemption - Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Greffier et greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, et ce, comme il est prévu dans le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, Décision O.P.Q. 2020-384, (2020) 152 G.O.Q. II, 1037 (Règlement) ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense peut être demandé au Barreau du Québec, si l'avocat est au service exclusif d'une municipalité, d'un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux qui se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2023-05-124, la Ville embauchait, à titre de greffière adjointe, madame Veronika Kiryanova, avocate, à compter du 8 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2024-05-136, la Ville embauchait, à titre de greffier et directeur des Services juridiques et du greffe, monsieur Alexandre Doucet-McDonald, avocat, à compter du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) personnes sont et seront à l'emploi exclusif de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au Barreau du Québec que ces personnes soient exemptées de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'informer le Barreau du Québec que M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des Services juridiques et du greffe, ainsi que M^e Veronika Kiryanova, greffière adjointe, sont et seront au service exclusif de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et qu'à cet effet, de demander l'exemption de ceux-ci à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle ;

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Alexandre Doucet-McDonald et M^e Veronika Kiryanova, dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-219

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Mise à jour du plan d'intervention - Service du génie - Affectation au surplus

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du plan d'intervention date de 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le mettre à jour afin d'ajouter, entre autres, les bris d'aqueduc, le déploiement des nouveaux réseaux et les recommandations des plans directeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour se fera en combinant plusieurs mandats d'études prévus pour 2024 et possiblement 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 13 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la mise à jour du plan d'intervention du Service du génie pour un montant maximal de 219 026,07 \$, taxes incluses et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-220

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Édifice Léon-Taillon - Service du génie - Affectation au surplus

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie avait présenté un projet des travaux de réfection de l'édifice Léon-Taillon avec comme objectif prioritaire le remplacement des portes de garage, des portes du bâtiment et le réaménagement des bureaux ;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'inspection et de certificat d'état d'immeuble à la firme Genispec, afin de produire un relevé des déficiences, un tableau des coûts approximatifs des travaux correctifs et des entretiens à prévoir pour les 10 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie prévoit aller en sollicitation pour obtenir le support nécessaire en architecture et autres services professionnels, afin d'éventuellement aller en appel d'offres pour les travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 13 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense prévue pour le remplacement des fenêtres, portes, portes de garage et réaménagement des bureaux de l'Édifice Léon-Taillon pour un montant maximal de 602 321,71 \$, taxes incluses et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-221

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Signalisation des parcs et bâtiments municipaux - Affectation au surplus

CONSIDÉRANT la progression du projet de remplacement de la signalisation dans les parcs et les bâtiments municipaux avec l'adoption de l'identité visuelle et du nouveau logo de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de débiter les travaux de remplacement des affiches et d'entamer la transition ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 13 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :



D'autoriser la dépense pour la signalisation des parcs et bâtiments municipaux, pour un montant maximal de 54 756,52 \$, taxes incluses et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-222

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Acquisition de deux radars pédagogiques - Rue Principale - Affectation au surplus

CONSIDÉRANT QUE les vitesses observées sur la rue Principale nécessitent l'implantation de mesures d'intervention de sensibilisation selon les critères d'analyse prévus à la Politique de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important d'appliquer ces mesures de modération par l'installation de radars pédagogiques sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques sur la rue Principale, pour un montant de 12 500 \$, taxes en sus, et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-223

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Acquisition de cinq lampadaires solaires - Piste cyclable de la montée Robert - Affectation au surplus

CONSIDÉRANT QUE le côté Est de la piste cyclable sur la montée Robert nécessite d'être éclairée afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important la sécurité des usagers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de cinq (5) lampadaires solaires à être installés sur le côté Est de la piste cyclable située sur montée Robert, pour un montant de 24 600 \$, taxes en sus, et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-224

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Acquisition de six bollards - Sentier rue Montpellier- Affectation au surplus

Monsieur le maire Yves Lessard quitte son siège à la résolution n° 2024-06-224. Madame la conseillère Kim Méthot agit à titre de mairesse suppléante.



CONSIDÉRANT la problématique de sécurité au niveau de l'éclairage sur le sentier de la rue Montpellier ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important la sécurité des usagers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de six (6) bollards, à être installés sur le sentier de la rue Montpellier, pour un montant de 63 400 \$, taxes en sus, et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-225

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Acquisition de deux ensembles de feux rectangulaires et d'un radar pédagogique - Rue des Cerisiers - Affectation au surplus

CONSIDÉRANT les problèmes de vitesse sur la rue des Cerisiers ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important la sécurité des usagers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 21 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de deux (2) ensembles de feux rectangulaires à clignotement, ainsi que d'un radar pédagogique, à être installés sur la rue des Cerisiers, pour un montant de 18 000 \$, taxes en sus, et d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-06-226

RÉSOLUTION

Autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Modification des flèches directionnelles sur la montée Robert

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux de fluidité de la circulation sur la rue Principale à l'approche de la montée Robert ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux de fluidité de la circulation sur la montée Robert à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de véhicules qui circulent dans la voie de droite que celle de gauche sur la montée Robert à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier,



malgré la position de la traverse piétonne qui limite le débit de circulation de la voie de droit lors d'un cycle de lumières ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent informer le MTMD des changements que la Ville compte apporter dans l'affichage et le contrôle des flèches directionnelles au sol ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

Que le Service des travaux publics informera le ministère des Transports et de la Mobilité durable des changements de signalisation verticale et au marquage nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire Yves Lessard reprend son siège à la résolution n° 2024-06-227.

Affaires nouvelles

Point ajouté.

2024-06-227

RÉSOLUTION

Approbation - Visite industrielle en Suède - 21 au 27 juin 2024 - Northvolt - FQM
Évaluation

CONSIDÉRANT l'implantation de la société Northvolt sur un site situé dans les villes de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville ;

CONSIDÉRANT la négociation du projet de loi privée avec l'entreprise Northvolt où la valeur foncière du projet est une donnée centrale et importante ;

CONSIDÉRANT QUE les villes souhaitent établir un taux de taxes similaire au taux de taxes industrielles actuellement prévu au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une telle implantation nécessite une compréhension approfondie de ce qui se passe dans cette industrie afin de répondre à toutes les interrogations de la Ville et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT la visite industrielle des évaluateurs municipaux, FQM-Évaluation en Suède ;

CONSIDÉRANT QU'une étude devra se faire par le Service des finances relativement à la valeur foncière de ce type d'installation ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, à participer à cette visite industrielle en Suède organisée par les évaluateurs municipaux FQM-Évaluation, afin de comprendre les activités de ce type d'entreprise, la valeur foncière de ce type d'installation et d'analyser sa compatibilité avec le développement actuel et futur de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Il est de plus résolu que les dépenses encourues lors du voyage seront remboursées sur présentation des factures à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



Période de questions et réponses (22 h 15 à 22 h 30)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 31 à 22 h 37)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2024-06-228

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

M^e Veronika Kiryanova
Greffière adjointe